



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia BOUTIN.

Présents : BOUTIN Patricia, ROUSSEAU Michaël, DUBOIS Emmy, LAURENDEAU Alexis, GANNE Carole, JAMONNEAU Claude, BOUTIN Lysandre, DROUGARD Magali, HEBRAS Dimitri, GAUTHIER Sophie, DUBOIS Victorien, FRANCOIS Xavier, MOREAU Julie, PELLETIER Ludovic,

Absents ayant donné pouvoir : MARTINE Corinne à GANNE Carole

Secrétaire de séance : DROUGARD Magali

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 mars 2026

Vote pour à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

12 voix POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION

Monsieur PELLETIER Ludovic demande la révision du PV.

Point 1 – Installation du Conseil municipal - Election du maire,

Modifier par : Après appel à candidature « *de Monsieur PELLETIER....* »

Point 2 – Fixation du nombre d'adjoint

Madame MOREAU souhaite qu'on rajoute « *en amont du conseil* » sur sa proposition d'ouvrir un 4^{ème} poste d'adjoint...

Ordre du jour :

- Fixation des indemnités aux conseillers municipaux
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Election des délégués dans les organismes extérieurs
- Désignation des membres aux commissions municipales
- Modification du règlement intérieur de la cantine

DELIBERATIONS

- **1 – Fixation des indemnités aux conseillers municipaux**
(*délibération n° DEL2026-04-01 visée en Préf. Le 8/042026*)

Vu la délibération n°DEL2026-03-10 relative à l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DEL2026-03-11 fixant le nombre d'adjoint en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DEL2026-03-12 relative à l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°DEL2026-03-13 et son annexe fixant les indemnités de fonction des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux conseillers municipaux,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

L'indemnité de fonction allouée aux élus municipaux est déterminée en fonction :

- la population de la commune
- l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'enveloppe globale théorique disponible pour le maire et les adjoints

L'enveloppe globale théorique disponible pour la commune de La Peyratte est fixée à l'indemnité du maire et de 4 adjoints.

Mme le Maire précise que lors de l'installation du conseil municipal, il a été décidé de fixer le nombre d'adjoint à 3 et non 4, ce qui signifie que l'enveloppe théorique globale n'est pas dépassée. C'est pourquoi elle a décidé pour compenser les frais et contraintes liés à l'exercice du mandat, que tous les conseillers municipaux sans délégation bénéficieront d'indemnités au taux de 1,5 %, cela représente 61,66 €/mois et le conseiller avec délégation d'une indemnité à 6% soit 246,63 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

Décide de fixé aux taux suivants :

- L'indemnité de fonction du conseiller délégué est égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité des conseillers municipaux est égale à 1,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement.

Vote du conseil municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 3 voix

Les trois conseillers municipaux élus de la liste « Construisons la Peyratte de demain » refusent cette indemnité. (Ils feront parvenir un courrier en mairie actant ce refus d'indemnité)

- 2 – Délégations du conseil municipal au Maire
(délibération n° DEL2026-04-02 visée en Préf. Le 8/04/2026)

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT. Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
12 voix POUR, 3 CONTRE**

DECIDE

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 16° intenter au nom de La Peyratte toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100€). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

•

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **3 – Election des délégués dans les organismes extérieurs**
(délibération n° DEL2026-04-03 visée en Préf. Le 8/04/2026)

• **Désignation des représentants du conseil municipal au sein des syndicats et organismes extérieurs**

Syndicats et autres	Titulaire	Suppléant
SMVT Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet	LAURENDEAU Alexis	Magali Drougard
DECI Syndicat des Eaux de la Gatine pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie	ROUSSEAU Michaël	HEBRAS Dimitri
ID79 Agence d'Ingénierie Départementale	LAURENDEAU Alexis	Victorien DUBOIS
SIEDS Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres	JAMONNEAU Claude	ROUSSEAU Michaël

	Délégué Elu	Délégué Agent
CNAS Comité National d'Action Sociale	BOUTIN Patricia	GAURAT Clarisse

• **Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS**

Madame le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime l'action sociale de la commune. Il est dirigé par un conseil d'administration composé du Maire (Président du CCAS) et d'un nombre égal de membres élus et de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et propose de fixer à quatre le nombre de membres élu au sein du Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux :

Liste n°1

- LAURENDEAU Alexis
- DUBOIS Emmy
- ROUSSEAU Michaël
- MARTINE Corinne

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

La liste de M. LAURENDEAU Alexis ayant obtenue la majorité absolue, sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- LAURENDEAU Alexis
- DUBOIS Emmy
- ROUSSEAU Michaël
- MARTINE Corinne

- 4 – Désignation des membres aux commissions municipales
(délibération n°DEL2026-04-04 visée en Préf. Le 8/04/2026)

Il est demandé aux élus de se positionner sur les commissions pour travailler tous ensemble.

Mme MOREAU, Mr FRANCOIS et Mr PELLETIER refusent désirant « observer » pour l’instant et disent qu’ils se mobiliseront plus tard.

Madame le Maire leur précise qu’on doit avancer pour La Peyratte et les Peyrattais ; soit on travaille avec vous ou on travail sans vous, mais pour l’instant donc nous allons continuer à travailler à 12.

VOIRIE / URBANISME
Voirie / cimetière / sécurité / bâtiments / urbanisme
ROUSSEAU Michaël
JAMONNEAU Claude DROUGARD Malagi DUBOIS VICTORIEN

SCOLARITE / VIE SOCIALE
Scolaire / cantine / solidarité / milieu associatif / comité de jumelage / animations / cultures / sport
MARTINE Corinne
GANNE Carole DUBOIS Emmy GAUTHIER Sophie

ECONOMIE / ENVIRONNEMENT / PATRIMOINE
Finances / communication / économie locale / tourisme / patrimoine / environnement / marché public
LAURENDEAU Alexis
BOUTIN Lysandre HEBRAS Dimitri DROUGARD Magali MARTINE Corinne DUBOIS Victorien ROUSSEAU Michaël

- 5 – Modification du règlement intérieur de la cantine
(délibération n°DEL2026-04-05 visée en Préf. Le 8/04/2026)

Un nouveau règlement a été revu pour adapter les règles aux besoins spécifiques des enfants de maternelle. Il permet de clarifier les attentes pour les agents, les enfants et les familles. Cet outil va permettre d’harmoniser les pratiques entre l’école, la cantine et les agents.

Ce règlement a été simplifié et modernisé avec des formulations plus claires et adaptées à l’âge des enfants. Une mise en avant des règles essentielles : sécurité, respect, calme, déplacements. Une reformulation ou suppression des points trop complexes ou inadaptes.

Dans ce nouveau règlement, il a été introduit un tableau de comportement.

- Un outil visuel avec pictogrammes pour aider les enfants à comprendre les règles
- Un système progressif du comportement attendu – rappel – sanction adaptée
- Un outil commun pour tous les agents afin d'assurer une cohérence et équité.
- Alignement avec les pratiques éducatives de l'école

Une mise à jour des procédures pour les familles (points 8 et 9)**

point 8 – information en cas d'accident

- Clarification de la manière d'informer les parents lorsqu'un incident survient
- Traçabilité renforcée : chaque information doit être notée et transmise clairement
- Objectif : éviter les malentendus et garantir une communication fiable.

point 9 – suivi du comportement

- Mise en place d'un protocole clair pour informer les familles en cas de comportements répétés
- Communication structurée : agents – direction – familles
- Cohérence entre tous les intervenants pour éviter les messages contradictoires

Les objectifs globaux sont :

- Améliorer le climat à la cantine,
- Soutenir les agents avec les outils concrets
- Rassurer les enfants grâce à un cadre stable et visuel
- Renforcer la confiance avec les familles

Madame le maire propose d'adopter le nouveau règlement de la cantine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le nouveau règlement de la cantine

Informations diverses et rapport des commissions

- Mme le Maire informe que 4 agents vont aller en formation au mois de juin pour obtenir une certification du droit des chiens en fourrière.

- Le 26 avril c'est la cérémonie des déportés et le vide grenier de l'APE

- Mr PELLETIER demande s'ils peuvent avoir les comptes rendus des commissions.

Il est décidé de leur faire part des comptes rendus des réunions et du calendrier des réunions des commissions.

Secrétaire de séance
Magali DROUGARD



Le Maire
Patricia BOUTIN



LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE 5 MAI 2026

FIN DE SEANCE A 21 H 09